



FICHE TECHNIQUE

210715

LS HT

LUBRIFIANT HAUTE TEMPERATURE POUR INDUSTRIES ALIMENTAIRES USAGE PROFESSIONNEL

LS HT est une préparation à base d'une association de fonctions hydrophobes lubrifiantes sur base synthétique.

Conformité réglementaire : Lubrifiant ne comportant que des constituants agréés par la FDA (Food and Drug Administration) au titre 21 du Code Fédéral des Réglementations 178 3570 qui concerne les lubrifiants pouvant fortuitement entrer en contact avec les denrées alimentaires.

NSF H1 = Lubrifiant pour contact accidentel avec les denrées alimentaires.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: FLUIDE ONCTUEUX
Masse volumique	: 840 g/l +/- 20 g/l.
Réaction chimique	: NEUTRE
Point éclair	: 280°C
Odeur	: INODORE
Couleur	: INCOLORE
Viscosité à 40°C	: 150 CST
Viscosité à 100°C	: 19,2 CST
Plage de température d'utilisation	: -40°C A + 230°C
Gaz propulseur	: PROPULSEUR HYDROCARBONE

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

LS HT est un **lubrifiant synthétique** pour la lubrification des organes fonctionnant à haute température, tels que les chaînes de convoyeurs et les câbles dans les industries agroalimentaires.

LS HT évite la formation de dépôt lors de la lubrification.

LS HT est utilisé pour la lubrification par les services de maintenance pour : les glissières de machines, roulements, ensembles mécaniques, machine de conditionnement, paliers, convoyeurs.

Par : laiteries, fromageries, abattoirs, industrie de conditionnement, ateliers vinicoles, ateliers de préparation des aliments, plats cuisinés.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- Dépoussiérer les surfaces.
- Bien agiter l'aérosol avant emploi.
- Selon l'application utiliser avec ou sans tube prolongateur.
- Vaporiser directement à environ 20cm.
- Une seule pulvérisation suffit, agit instantanément.
- Pour des traitements très localisés, pour obtenir un film mince pulvériser sur un chiffon ou sur un pinceau et appliquer uniformément.
- Laisser quelques minutes avant mise en service du matériel.

Aspect après exposition à 230 °C



Lubrifiant
alimentaire
traditionnel
=
carbonisation

LS HT
=
conservation de
l'aspect huileux



RECOMMANDATIONS



H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.

Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement.

Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée.

Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.

Bien ventiler après usage.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Eviter de pulvériser sur des pièces trop chaudes.

Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.